Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260528-202640-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 14
Qui ont pris part au vote : 15

SEANCE DU 28 MAI 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h30, après convocation légale du 20 mai 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

Étaient présents (14) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Poirier Anne-Marie, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Serrand Caroline, Bellayer Angélique

Absents excusés (1) : Croissant Élodie
Absents excusés ayant donné pouvoir (1) : Croissant Élodie donne pouvoir à Serrand Caroline
Secrétaire de séance : Bellayer Angélique

2026/40 – Affectation des résultats 2025 sur le Budget Primitif 2026 – Budget Locaux professionnels

M. le Maire expose :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025;
Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	**207 554,84**
Résultat reporté 2024	11 882,81
Résultat cumulé	**219 437,65**

Résultat de fonctionnement	**-350,46**
Résultat reporté 2024	41 948,21
Résultat cumulé	**41 597,75**

Résultat global 261 035,40

Solde des Restes à réaliser 2025 -32 560,00

EXCÉDENT de fonctionnement au 31/12/2025 41 597.75
Affectation de résultat au 1068
EXCÉDENT reporté en fonctionnement (002) 41 597,75
EXCÉDENT d'investissement reporté (001) 219 437,65

Après délibération et à l'Unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire, Aurélien Thébert

MAIRIE LE PERTRE
COMMUNE LE PERTRE
35370 ILLE-et-Vilaine